



Envoi au contrôle de légalité le : 12 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Evelyne NACHEL, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

**Absent(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMMATION 2024 MODES DOUX**

(N°2024-127)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-1 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Budget primitif de l'exercice 2024 » ;

**Vu** la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan vélo départemental » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** la délibération n°2018-50 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions d'équipement » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Mesdames Carole DUBOIS, Emmanuelle LEVEUGLE, Maïté MULOT-FRISCOURT, Stéphanie RIGAUD ainsi que messieurs Jean-Jacques COTTEL, Bruno COUSEIN, René HOCQ et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Sylvie MEYFROIDT intéressées à l'affaire et excusées, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris en annexe 1, pour un montant total de 1 072 175,08 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Les conditions et modalités de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843E02	2041482//90845, 2041582//90843, 2324//90843	Pistes cyclables (subvention)	1 500 000,00	1 072 175,08

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 8 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMMATION 2024 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	Axe d'intervention	INTITULE DE L'OPERATION	EPCI	MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS	ARRAGEOIS	Mobilité du quotidien	Aménagement d'une liaison cyclable entre Achiet-le-Grand et Bihucourt, maillon d'une liaison vers le collège Carlin Legrand de Bapaume	Communauté de Communes du Sud Artois	163 424,22 €	80 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS	ARRAGEOIS	Mobilité du quotidien	Aménagement d'une liaison cyclable entre Bihucourt et Bapaume, en direction du collège Carlin Legrand de Bapaume	Communauté de Communes du Sud Artois	801 700,30 €	80 000,00 €
GARBECQUES	ARTOIS	Mobilité du quotidien	Aménagement cyclable rue des fusillés	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	190 000,00 €	80 000,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	ARTOIS	Schéma Régional des Véloroutes (SRV)	Tronçon EV5 liaison Houdain à Bruay (giratoire de Lavoville)	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	479 000,00 €	80 000,00 €
LILLERS	ARTOIS	Desserte collège	Aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-ville et le hameau de Rieux (itinéraire 4 de l'étude Ingerop de desserte du collège René Cassin - rue du 3 septembre 1944)	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	217 745,94 €	80 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	Mobilité du quotidien	Liaison douce structurante n°7 du schéma de la CCPL - Tronçon Bouvelinghem -	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	566 580,00 €	80 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	Mobilité du quotidien	Liaison douce structurante n°7 du schéma de la CCPL - Tronçon Alquine - Escœuelles	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	222 134,00 €	80 000,00 €
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	BOULLONNAIS	Desserte collège	Signalisation verticale cyclable de rabattement vers le collège Roger Salengro de Saint-Martin-Boulogne	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	23 606,00 €	11 803,00 €
SANGATTE	CALAIS	Mobilité du quotidien	Aménagement du chemin de la Française	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	189 360,10 €	80 000,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS	CALAIS	Mobilité du quotidien	Aménagement cyclable sur la Digue Royale (Phase 1)	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	741 324,33 €	80 000,00 €
LENS	LENS-HENIN	Schéma Régional des Véloroutes (SRV)	Aménagement d'une voie verte entre le stade Wattiau et l'EV5 (en desservant le stade Leclerc)	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	136 410,20 €	68 205,10 €
MONTIGNY	LENS-HENIN	Desserte collège	Aménagement des itinéraires cyclables 4 et 5 de l'étude d'Ingerop de rabattement vers le collège Youri Gagarine de Montigny-en-Gohelle	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	116 311,80 €	58 155,90 €
AVION	LENS-HENIN	Schéma Régional des Véloroutes (SRV)	Aménagement d'une section de la VéloRoute 31 (V31) du Bassin Minier dans le Parc des Glissoires	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	330 000,00 €	80 000,00 €
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Mobilité du quotidien	Création d'une voie douce d'1,40m de large en enrobé le long de la RD317 et aménagement d'un cheminement piétonnier rue de Montreuil	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	131 325,20 €	65 662,60 €
BERCK	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Desserte collège	Sécurisation de l'accès cyclable au collège Jean Moulin de Berck et connexion à l'EV4	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	61 720,20 €	30 860,10 €
VERTON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Mobilité du quotidien	Desserte cyclable de l'école Jean Moulin	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	74 976,75 €	37 488,38 €
					4 445 619,04 €	1 072 175,08 €

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Bureau des politiques de mobilité

RAPPORT N°33

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 25 MARS 2024

#### PROGRAMMATION 2024 MODES DOUX

Le Plan Vélo Départemental 2022-2027 adopté le 30 janvier 2023, fixe 4 orientations, déclinées en 13 actions et vise à concrétiser l'ambition du Pacte des Solidarités Territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas de Calais ».

Le présent rapport vise l'orientation 1 « Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité » et plus particulièrement l'action 3 « accompagner financièrement les projets cyclables locaux ». Cette action 3 se décline en 3 dispositifs :

- Accompagner les EPCI à la réalisation d'un schéma directeur cyclable,
- Poursuivre la réalisation des études de desserte cyclable des collèges,
- Accompagner financièrement les projets cyclables locaux.

C'est au travers de ce dernier dispositif qu'il est prévu de participer financièrement aux projets d'aménagement figurant au Schéma Régional des Véloroutes Hauts de France (SRV), aux projets de desserte des collèges et des aménagements figurant dans un schéma directeur cyclable approuvé ou en cours d'élaboration. Les schémas directeurs cyclables permettent notamment d'améliorer la mobilité du quotidien, la desserte des établissements scolaires, des gares, des pôles d'échanges, des zones d'emploi.

Le budget 2024, adopté le 29 janvier 2024 a inscrit les autorisations de programmes suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-843E02 – Pistes cyclables (subvention)	1 500 000,00 €

Le sous-programme C04-843E02 – Pistes cyclables (subvention) permet d'accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental approuvant le Plan Vélo Départemental 2022-2027 en date du 30 janvier 2023.

Des propositions d'affectations de ces autorisations de programme figurent dans les tableaux ci-joint à hauteur de :

C04-843E02 – Pistes cyclables (subvention)

1 072 175,08 €

Pour les opérations modes doux retenues en 2024, les taux et plafonds de participation sont, conformément au Plan Vélo Départemental, de 50% du coût des travaux éligibles hors taxes, et un plafond de participation à hauteur de 80 000 €.

- 4 opérations retenues assurent la desserte des collèges et/ou des pôles d'échanges pour un montant de subvention départementale de 180 819,00 €
- 3 opérations retenues concernent des sections ou antennes des itinéraires repris au SRV pour un montant de subvention départementale de 228 205,10 €
- 9 opérations retenues sont dédiées à la mobilité du quotidien pour un montant de subvention départementale de 663 150,98 €

La mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention,
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
  - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
  - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
  - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (<https://www.youtube.com/c/LePasdeCalais?reload=9&app=desktop&cbrd=1>)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien

départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr) (<http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 1 072 175,08 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843E02	2041482//90845, 2041582//90843, 2324//90843	Pistes cyclables (subvention)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 072 175,08	427 824,92

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY